

Présenté à l'Assemblée Générale du 13 octobre 2013

Et remplaçant le règlement intérieur voté à l'AG du 19 octobre 2008

ASSOCIATION SOUMISE A LA LOI DE 1901

Avant-propos

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association CCA, dont l'objet est d'indiquer aux adhérents les valeurs d'appartenance et de définir les règles de fonctionnement des activités du Club.

Il sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Article 1. Les Valeurs du Club

1.1 Comportement responsable

Les camping-caristes adhérents du Club CCA, sont adeptes du tourisme vert et ont à cœur de préserver l'environnement, aidés en cela par les infrastructures d'accueil existantes.

Ils sont aussi des touristes au comportement responsable, soucieux et respectueux des bonnes règles de conduite et attachés aux valeurs citoyennes.

1.2 Les valeurs du Club se retrouvent dans un mot :

RESPECT

*R*especter la nature

*E*viter le regroupement

*S*tationner dans des lieux appropriés

*P*rivilegier le commerce local

*E*tre courtois et discret

*C*onvivialité, communiqué avec autrui

*T*enir l'ensemble de ces engagements

1.3 Nos us et coutumes :

Stationnement

Repérez votre emplacement de jour

Il est désagréable d'arriver de nuit dans un lieu inconnu et de s'apercevoir le lendemain, que l'on est stationné sur un emplacement interdit ou gênant. En arrivant dans une ville vous pouvez, par exemple, vous rendre à l'office de tourisme ou au syndicat d'initiative afin de vous renseigner sur les jours et les horaires du marché, de la présence d'un festival, d'une parade de rue, d'une braderie, etc. Ces démarches seront en outre propices pour nouer des contacts avec les résidents.

La règle : ne gêner personne

Pour votre confort et celui des autres, choisissez un emplacement qui ne soit pas devant un commerce, un restaurant, une école, un lieu de culte ou un monument touristique... Ce n'est que du bon sens et du savoir-vivre.

Les conseils pour se garer

Qu'il est pénible d'avoir à manœuvrer pour se garer dans les règles de l'art... et de ne plus pouvoir sortir de son véhicule car l'espace pour ouvrir la portière est insuffisant ! Veillez donc à toujours pouvoir descendre sans peine du véhicule. Pensez aussi à ne pas bloquer la sortie ou les manœuvres des autres voitures et à n'utiliser qu'un seul emplacement. Se garer toujours face à la route, mettre le porte à-faux sur la bande herbeuse en veillant à laisser le passage piéton et respecter le marquage au sol sont les règles de base d'un stationnement correct.

Les emplacements à privilégier et ceux à éviter

Parce qu'ils ont été éprouvés par des camping-caristes aguerris, nous vous recommandons les parkings de restaurants dans lesquels vous aurez pris votre repas, les ports de plaisance, les parkings des sites touristiques, les départs de télésièges...Et, bien sûr les aires d'accueil pour les camping-cars. Par courtoisie, il convient de ne pas prolonger son stationnement trop longtemps afin d'éviter le phénomène de « véhicule-ventouse ».

Bien fermer ses robinets de vidange

Faire place nette en repartant, tel doit être votre souci quotidien. Parmi les recommandations lors d'une halte ou d'une étape, vérifiez que vos robinets de vidange sont bien fermés afin de ne pas provoquer de fuite sur la chaussée.

Stationnement ou camping ?

Il importe de faire la différence entre stationnement et camping. Lorsque le véhicule stationne sur le domaine public, il doit se limiter au seul contact de ses quatre pneus avec le sol. En cas de débordement autour du gabarit du véhicule, par exemple d'une table de pique-nique, l'utilisateur peut être verbalisé pour activité de camping. Car le stationnement est autorisé sur la voie publique alors que le camping y est en général interdit.

Les équipements publics

Les aires de services

Outre la vidange, l'aire de services permet le ravitaillement en eau claire. Pensez à ceux qui vous suivront en laissant cette plate-forme aussi propre que possible ! Il est donc important de bien la nettoyer après usage en utilisant les équipements de rinçage prévus à cet effet.

Les stationnements : un conseil

N'utilisez pas les aires de services pour le stationnement ! Autrement dit, une fois vos opérations de vidange effectuées, choisissez l'aire de stationnement parfois attenante. Occuper l'aire de services donne une image négative des camping-caristes et peut provoquer dans certains cas la suppression de cet espace, au détriment des utilisateurs.

Attention, les tout-à-l'égout

N'oubliez pas que vous utilisez, pour la plus part d'entre vous, pour vos toilettes des produits chimiques. Aussi, évitez d'utiliser le tout-à-l'égout, car certaines communes ne sont pas équipées de réseaux séparatifs. Vous risquez sans le savoir de polluer les eaux de pluie ! En cas de doute abstenez-vous.

Vidanger vos eaux grises

Concernant la vidange des eaux grises, il faut être attentif et discipliné pour mener l'opération proprement. Positionnez la buse ou le robinet de vidange de votre camping-car à l'aplomb de l'évacuation de l'aire de services et assurez-vous que votre tuyau est bien au centre de la cuve pour éviter les débordements. Attendez que la vidange soit réalisée complètement avant de retirer le tuyau.

Pour faciliter la pratique et augmenter le rayon d'action, équipez-vous d'un tuyau extensible, type accordéon, qui vient se fixer sur la buse de sortie du camping-car. Une fois l'opération achevée, pensez toujours à bien nettoyer le site. Le camping-cariste qui vous suivra appréciera...

Suivez les instructions

Si vous souhaitez rincer votre cassette WC ou vos réservoirs destinées aux eaux usées, par mesure d'hygiène, utilisez le point d'eau prévu à cet effet et non celui qui dessert l'eau potable. Pour permettre aux utilisateurs de bien faire la différence, les aires de services sont souvent dotées d'instructions et de panneaux qui précisent le cadre de l'utilisation. Prenez votre temps en suivant bien les consignes. Elles ne sont pas là par hasard !

Equipements payants ou gratuits?

Les municipalités doivent supporter des coûts liés à l'investissement et à l'entretien, ce qui explique que l'utilisation des bornes est parfois payante. Quand les services sont au rendez-vous, l'effort financier est justifié.

Article 2. Réunions et Sorties

Le club bénéficie par la fédération FFACCC d'un numéro d'immatriculation au registre du tourisme :

IM075100284 ainsi que d'une assurance prise par la fédération auprès de la compagnie d'assurance **MACIF N° 15195976**, et peut ainsi organiser des sorties touristiques en toute légalité, le contrat d'assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile professionnelle.

2.1 Participants aux sorties :

Chaque adhérent du club peut s'inscrire aux sorties, les inscriptions ne seront limitées qu'en raison d'un manque de place (parking, restaurant, etc.....) et qui ne pourra être inférieur à 10 places. Elles seront prises par ordre d'arrivée, le cachet de la poste faisant foi.

La participation à l'assemblée générale et le repas du Nouvel An ne peuvent être limitées (prévoir un stationnement pour au moins le nombre d'adhérents à la date de la manifestation).

Il est rappelé que tout membre d'un autre club affilié à la FFACCC, peut participer à la sortie.

Afin de favoriser le parrainage de nouveaux adhérents, il est possible à tout participant d'avoir des invités possédant leur camping-car dans les mêmes conditions que les adhérents du club CCA. Cette possibilité n'est ouverte qu'aux sorties de 48 heures maximum ou aux sorties ne nécessitant pas de déplacement, quel que soit le véhicule utilisé. Pour les sorties au-delà de 48 heures nécessitant un déplacement les invités devront s'acquitter en plus de l'adhésion à la FFACCC en vigueur (actuellement 14 € par camping-car).

En aucun cas l'organisateur ne peut être tenu responsable des pertes, détériorations ou vols du véhicule. De même le participant est seul juge de son aptitude personnelle, notamment physique à participer à la sortie.

2.2 Principes d'organisation d'une sortie :

Les réunions et les sorties sont préparées bénévolement par les adhérents.

Elles peuvent être organisées avec une participation extérieure (municipalité, association, autre club, comité départemental du tourisme, etc.....).

Elle doit être préparée suffisamment à l'avance, le programme et le budget devront être transmis au secrétariat du club, au plus tard deux mois avant la date de départ de la sortie, afin de les diffuser, le plus tôt possible, aux adhérents accompagnés du bulletin d'inscription.

La participation financière, calculée au prix coûtant, inclut les frais d'organisation et d'inscription, éventuellement le stationnement payant, l'encadrement, les visites, un apéritif de bienvenue ainsi qu'un repas.

Les bulletins d'inscription correctement remplis accompagnés du règlement du cout du voyage à l'ordre du CCA seront adressés par chèque au secrétariat Camping-Car Association, 11 rue de la Maladrerie 77540 ROZAY EN BRIE. Ces bulletins devant être archivés pendant 5 ans pour raison fiscale.

Pour nos amis belges, le règlement du coût du voyage se fera par virement sur le compte bancaire du club (le secrétariat communiquera les renseignements).

Le secrétariat établira une liste des inscrits, dès l'arrivée des premières inscriptions, qu'il enverra à l'organisateur et au coordinateur par internet (ou par courrier) et ainsi de suite à chaque nouvelle inscription, la date limite pour les inscriptions étant d'un mois avant le départ de la sortie.

Pendant la sortie les règlements des visites, restaurant, etc..... seront effectués par un membre du conseil d'administration présent à la sortie et ayant la signature sur le compte bancaire du club. Dans le cas où aucun membre du conseil d'administration ayant la signature n'est présent à la sortie, une avance financière sera faite à un autre adhérent participant à cette sortie, désigné par le Président et un des membres du conseil d'administration.

L'adhérent chargé des paiements à qui on aura remis une avance, devra remettre un exemplaire du bilan financier de la sortie à l'organisateur, au coordinateur et à la trésorière, il en gardera un pour lui, et remettra le bilan financier ainsi que les justificatifs et factures au secrétariat pour archivage. Ce qui permettra de finaliser les comptes de la sortie (soit il rembourse le trop perçu soit on lui rembourse les frais supplémentaires).

2.3 Rôle de l'organisateur

L'organisateur est le seul responsable du choix de la destination, du programme et du coût de la sortie.

Il établit le programme ainsi que le budget maximum, comprenant les frais du club (frais de timbre et d'émission des documents) ainsi que le coût de l'apéritif de bienvenue de la sortie.

La planification de la sortie devra être arrêtée par l'organisateur en accord avec le coordinateur des sorties.

2.4 Rôle du coordinateur

Le président arrête le nom de la personne qui sera chargé de la coordination. Cette décision est prise après consultation des membres du conseil d'administration.

Il assiste le président dans un certain nombre d'activités, et le tiens informé de ces actions.

Il procède au suivi des sorties et veille à la compatibilité des dates des différentes sorties entre elles, les manifestations du club et les sorties de la fédération FFACC.

En relation avec l'organisateur, le coordinateur établit le bulletin d'inscription **selon le modèle existant**, sur lequel devra figurer le nombre de place limitée, ainsi que le coût de la sortie.

En aucun cas il ne peut intervenir de son propre chef sans en prévenir le président, sur le choix des visites et sur le coût.

2.5 Conditions d'annulation ou modification

En cas d'annulation par l'adhérent, le remboursement des sommes versées interviendra déduction faite du montant des frais d'annulation précisés ci-dessous à titre de dédit en fonction de la date de départ :

- plus de 30 jours avant le départ : 10 € par personne pour frais de dossier,
- de 30 à 21 jours du départ : 10% du montant de la sortie,
- de 20 jours à 8 jours du départ : 50% du montant de la sortie,
- de 7 à 2 jours du départ : 75% du montant de la sortie,
- moins de 2 jours du départ : 100% du prix de la sortie.

L'insuffisance de participants peut entraîner l'annulation sans frais d'un voyage par l'organisateur, sur information au plus tard 15 jours avant le départ. Le minimum est de 10 camping-cars, toutefois compte tenu des conditions particulières de réalisation de la sortie, ce nombre pourra être modulé par l'organisateur.

2.6 Règles des sorties

Charte des sorties

On doit arriver les pleins et vides effectués (eau et gazole).

Le stationnement doit s'effectuer sur le lieu indiqué par l'organisateur, et nulle part ailleurs, et suivant ses indications.

Ne pas arriver en avance sur ce lieu de stationnement.

Les déplacements au cours des sorties obéissent à certaines règles imposées par le code de la route.

Par principe et sauf circonstances particulières les déplacements ne s'effectuent pas en convoi.

Ne pas démarrer tous en même temps.

Respecter les points de vidanges et de ravitaillements prévus par l'organisateur.

Faire preuve de courtoisie, de tolérance et de civisme envers le groupe et autrui.

Favoriser les échanges ainsi que la convivialité au sein du club et à l'extérieur.

Article 3. Cotisations

L'adhésion au **C.C.A.** est familiale (personne seule ou en couple avec ou sans enfants à charge).

Les statuts, le règlement intérieur et les modalités de participation aux activités s'appliquent à l'ensemble de la famille ainsi qu'à leurs éventuels invités.

Les enfants restent sous la surveillance de leurs parents et ceux-ci dégagent la responsabilité de l'Association.

Article 4. Radiations

Si une ou plusieurs règles du règlement intérieur sont transgressées, le bureau en commission extraordinaire peut être amené à exclure l'adhérent du club.

Article 5. Frais d'organisations

Toutes les activités au sein du **C.C.A.** sont bénévoles.

Le Bureau est habilité à donner délégation à tout membre de l'association pour le représenter et agir en son nom, dans le cadre d'une mission définie.

Article 6. Adhésions

Deux personnes d'une même famille, inscrites au **C.C.A.** sous la même adhésion, peuvent occuper, chacune, un poste d'administration. Elles disposent, chacune, d'un droit de vote au conseil d'administration, en raison de leur élection, à titre personnel.

Article 7. Votes et Pouvoirs

Bien que l'adhésion ait un caractère familial, chaque cotisation n'ouvre droit qu'à un seul vote au cours des assemblées générales.

Les votes ont lieu à main levée, sauf si au moins le quart des présents demandent le vote à bulletin secret, ou si le Président de la réunion décide d'adopter ce procédé.

Chaque adhérent présent peut détenir au maximum 3 pouvoirs, confiés par des adhérents absents.

Daniel HENRY
Président
D. H

C. ROCHET
TRÉSORIER

J. JARSSONAT
Vice Président